

AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-39-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U

AVIS public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juillet 2025 sur le premier projet de règlement numéro 483-39-U, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement numéro 483-39-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce projet de règlement vise à autoriser l'usage de garage et ateliers municipaux dans la zone A-135, introduire des normes relatives aux panneaux-réclames et ajuster les normes relatives aux tours de télécommunications. La Ville de Carignan désire, par la même occasion, remplacer les normes d'emplacement d'un accès à la voie publique d'une habitation par une nécessité de conserver un espace suffisant pour pouvoir aménager une case de stationnement dans l'emprise de rue, ainsi qu'ajuster les normes relatives à la sécurité des piscines conformément à la réglementation provinciale;
4. Ce projet de règlement concerne l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Carignan, à l'exception de l'article 8 qui s'applique uniquement à la zone IDC-184 (entre le Faubourg Carignan et le chemin Bellerive) et de l'article 12 qui s'applique uniquement à la zone A-135 (ancien Rona/Marcil sur le chemin de Chambly). Les zones IDC-184 et A-135 sont illustrées sur le plan ci-dessous :



5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 15 juillet 2025 à 16 h 30;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
6. Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante greffe@carignan.quebec.
7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Ce second projet de règlement peut être consultés auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.
9. Le second projet est également disponible pour consultation sur le site internet de la Ville dans la section « Avis publics » ou en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante : greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 7 juillet 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville, le 7 juillet 2025.

Donné à Carignan, ce 7 juillet 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière